

Délibération n° 32 / 2023

Département de l'Hérault Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIÉ, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Danièle DUBOUCHER), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Michelle CASSAR), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Rémi SIÉ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Anne-Marie CALMES), Gérard SABLOS (pouvoir à Danièle LACUBE).

Absent excusé :

M. Martin ARCAY

Absents non excusés :

M. Dimitri BONGARD, M. Alain CHAYRIGUET, M. Youness OUSSIN.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Forêt Communale - Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Madame Sylvie CINCON, Adjointe déléguée au développement durable, la sécurité et les mobilités, expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

Le document d'aménagement 2019-2038 approuvé par la commune prévoyait en effet à l'état d'assiette 2020 une coupe d'amélioration sur la parcelle 2 de la forêt communale.

Il est proposé par l'ONF d'inscrire cette coupe à l'état d'assiette pour l'exercice 2024 pour une surface totale de 4.74 ha en coupe d'éclaircie des pins et de proposer à la vente ces coupes sur pieds par appel d'offres sur soumission.

En conséquence il est proposé au conseil,

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à8, L214-11 et L243-1;

Vu la charte de la forêt communale en particulier les article 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette de coupes faite par l'ONF le 23/08/2023 pour l'exercice 2024 et les propositions de destination de celles-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
2-a	Coupe d'amélioration	142	4,74ha	Oui	2020

- **DECIDE** que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)

Votes: 23 Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

POUR EXTRAIT CONFORME

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 18 septembre 2023